



VERSION 7.1

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU
PACK CALCUL RÉDUCTION FILLON
TÉLÉCHARGEABLE SUR
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



Pack Calcul réduction Fillon

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Dossier mis à jour selon la...



La réduction FILLON en 2017

Le sommaire :

Version 7.1 Date de mise à jour : mardi 17 janvier 2017

I.	Présentation synthétique du nouveau régime 2017	4
II.	Les employeurs concernés	20
III.	Les employeurs exclus.....	24
IV.	Les salariés concernés et exclus	28
V.	Les cotisations concernées : nouveaux taux en 2017	30
VI.	Calcul de la réduction FILLON : cadre général	33
VII.	Calcul de la réduction FILLON : ETT	40
VIII.	Calcul de la réduction FILLON : entreprises adhérentes caisses congés payés	47
IX.	Réduction FILLON en cas de régime d'équivalence	55
X.	Réduction FILLON en cas de régime d'équivalence et variation facteur a.....	81
XI.	Réduction FILLON en cas de régime d'équivalence et d'heures supplémentaires.....	86
XII.	La réduction FILLON pour les salariés sous convention de forfait annuel jours.....	97
XIII.	Cas particulier des entreprises soumises à taux AT-MP inférieur à 0,90%.....	100
XIV.	Le SMIC à prendre en compte en 2017	105
XV.	Le SMIC à prendre en compte (tableau récapitulatif)	143
XVI.	Le SMIC à prendre en compte en cas de changement en cours d'année.....	147
XVII.	Déterminer le nombre d'heures supplémentaires structurelles en cas d'absence.....	149
XVIII.	Taux de majoration des heures supplémentaires ou complémentaires	157
XIX.	La réduction FILLON annualisée : régularisation progressive	160
XX.	La réduction FILLON annualisée : régularisation annuelle	164
XXI.	La réduction FILLON annualisée : régularisation fin de contrat	167
XXII.	La réduction FILLON annualisée : régularisation des contrats CDD	169
XXIII.	La réduction FILLON annualisée : régularisation des contrats intérimaires.....	172
XXIV.	La réduction FILLON en cas d'heures d'équivalence : exemples chiffrés	175
XXV.	La réduction FILLON et le bordereau URSSAF.....	194
XXVI.	La réduction FILLON et la procédure de déclaration	196
XXVII.	La réduction FILLON et les DFS	197
XXVIII.	La réduction FILLON et les VRP	198
XXIX.	La réduction FILLON en cas de décalage de paie.....	199
XXX.	Réduction FILLON et contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence	202
XXXI.	La réduction FILLON et les sommes « particulières ».....	205
XXXII.	Cumul de la réduction FILLON avec d'autres dispositifs.....	206

C'est la loi 2003-47 du 17 janvier 2003 qui a créé une réduction générale des cotisations patronales URSSAF. Son application à compter du 1^{er} juillet 2003 s'est substituée aux mesures d'allègement sur les bas salaires qui étaient en vigueur depuis 1993 (Lois AUBRY I et AUBRY II). Cette réduction nommée « réduction FILLON » a depuis 2003 connu de nombreux changements.

Ainsi la réforme mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2003 a permis à la réduction d'atteindre son niveau maximal au 1^{er} juillet 2005.

Le décret n° 2007-968 du 15 mai 2007 issu de la loi de Finances 2007 a instauré par la suite un nouveau régime de la réduction FILLON dont les calculs diffèrent selon l'effectif de l'entreprise (1 à 19 salariés, plus de 19 salariés).

Enfin depuis le 1^{er} janvier 2011 et conformément au décret 2010-1779 du 31/12/2010, la réduction FILLON est désormais annualisée et ses contours modifiés. La loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011 (LFSS 2011) dans son article 12 donne ainsi les nouvelles dispositions applicables à tous les salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Autre étape : la modification dans les règles de calcul de la réduction FILLON selon la LFSS 2012.

LOI no 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, JO 22/12

Désormais, les heures supplémentaires ou complémentaires sont prises en compte afin de déterminer le coefficient C et le SMIC mensuel (ou annuel) est recalculé si le salarié réalise des heures supplémentaires ou complémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les seuils permettant ou pas de bénéficier d'un coefficient C majoré ou non ont été modifiés. La notion de « 19 salariés » est abandonnée au profit de « moins de 20 salariés » et « 20 salariés et plus ».

Au 1^{er} janvier 2015, les règles concernant les règles de calculs de la réduction FILLON sont modifiées à nouveau, et de façon importante.

Le champ des cotisations concerné est élargi, une nouvelle formule permettant de déterminer le coefficient C est instaurée, des règles particulières concernant les entreprises adhérentes aux caisses de congés payés, des entreprises de travail temporaire et celles qui sont sous régime d'équivalence sont promulguées. Ce sont donc toutes ces règles que le présent dossier se propose de décrire en détail dans les conditions **applicables en 2017.**

Notre pack s'est enrichi d'un second fichier Excel, exclusivement consacré aux calculs de la réduction FILLON au titre des salariés soumis à un régime d'équivalence, majorées en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Didacticiel outil Excel « Calcul réduction FILLON 2017 »

Version 7.1 Date de mise à jour : mardi 17 janvier 2017

Sommaire

I.	Préambule.....	3
II.	Salarié à temps plein (durée légale) présent tout le mois.....	4
III.	Salarié à temps plein (durée conventionnelle < durée légale) présent tout le mois	6
IV.	Salarié à temps plein (durée conventionnelle > durée légale) présent tout le mois	8
V.	Salarié à temps plein qui réalise des heures supplémentaires	10
VI.	Salarié à temps partiel présent tout le mois.....	12
VII.	Salarié à temps partiel qui effectue des heures complémentaires et présent tout le mois.....	14
VIII.	Salarié à temps partiel (durée contrat mensuelle) présent tout le mois avec des heures complémentaires	16
IX.	Salarié à temps plein, suspension du contrat de travail avec paiement intégral du salaire	18
X.	Salarié à temps plein, suspension du contrat de travail avec paiement partiel du salaire	20
XI.	Salarié à temps partiel, suspension du contrat de travail avec paiement partiel du salaire	22
XII.	Salarié à temps plein, entré (ou sorti) en cours de mois.....	24
XIII.	Salarié à temps partiel, entré (ou sorti) en cours de mois	26
XIV.	Salarié sous convention de forfait annuel en jours, fixé à 218 jours.....	28
XV.	Salarié sous convention de forfait annuel en jours, inférieur à 218 jours	30
XVI.	Salarié sous convention de forfait annuel en heures, fixé à 1.607 h	32
XVII.	Salarié sous convention de forfait annuel en heures, inférieur à 1.607 h.....	34
XVIII.	Salarié VRP pour lequel le nombre de jours travaillés peut être déterminé	36
XIX.	Salarié à temps plein dont le salaire du mois est incomplet et qui effectue des heures supplémentaires	38

XX.	Salarié à temps partiel dont le salaire du mois est incomplet et qui effectue des heures complémentaires	40
XXI.	Salarié à temps plein, absent au cours du mois et qui effectue des heures supplémentaires structurelles	42
XXII.	Salarié temps plein, prime forfaitaire, absent dans le mois, avec des heures supplémentaires structurelles	44
XXIII.	Fin de contrat CDD, le salarié ne perçoit que l'indemnité de précarité et de congés payés	47
XXIV.	Salarié à temps plein qui effectue des heures diverses	49
XXV.	Absence avec maintien salaire, heures supplémentaires et avantage en nature	51
XXVI.	Absence avec maintien partiel, prime forfaitaire et recherche nombre heures supplémentaires structurelles	56
XXVII.	Salarié à temps plein (durée légale) présent tout le mois, taux AT inférieur à 0,90%	60
XXVIII.	Salarié à temps plein, absent et dont la valeur des avantages en nature diminue.....	62
XXIX.	Salarié sous régime d'équivalence (transport) : exemple 1.....	66
XXX.	Salarié sous régime d'équivalence (transport) : exemple 2.....	68
XXXI.	Salarié sous régime d'équivalence (transport) : exemple 3.....	70
XXXII.	Salarié sous régime d'équivalence (transport) : exemple 4.....	74

LA REDUCTION FILLON EN 2017

Présentation de la matrice Excel

Version : 7.1 Date de mise à jour : 17 janvier 2017

1) La feuille SMIC 2017

Cette feuille vous permet de "recalculer" le SMIC vous permettant de déterminer le coefficient C de la réduction FILLON

Sont ainsi prévues les cas suivants:

- Les salariés à temps partiel ayant effectué des heures complémentaires ;
- Les salariés à temps plein ayant réalisé des heures supplémentaires ;
- Les salariés à temps plein qui effectuent des heures "diverses" ;
- Les salariés à temps partiel (hebdomadaire ou mensuel) ;
- Le cas particulier d'une durée conventionnelle inférieure à la durée légale;
- Les salariés en convention de forfait annuel (forfait jours ou forfait heures) ;
- Les salariés dont la rémunération a été diminuée par une absence (contrat à temps partiel ou à temps plein) ;
- Les salariés entrés ou sortis en cours de mois (temps plein ou temps partiel) ;
- Les salariés entrés ou sortis en cours de mois (temps plein ou temps partiel) ET qui effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires;
- Les salariés dans une entreprise qui pratique une durée conventionnelle supérieure à la durée légale;
- Les salariés VRP (nombre de jours connus au mois ou à l'année) .

Nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" au chapitre "Le SMIC à prendre en compte" pour utiliser au mieux cette feuille.

2) La feuille Régularisation progressive

Cette feuille vous permet le calcul de la réduction FILLON en tenant compte de la rémunération et SMIC cumulés.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation progressive".

3) La feuille Régularisation annuelle

Cette feuille vous propose un calcul mensuel de la réduction FILLON avec une régularisation en fin d'année civile.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation annuelle".

4) La feuille Régularisation fin de contrat

Avec cette feuille, vous pouvez calculer la réduction FILLON d'un salarié qui part en cours d'année civile suite à la rupture du contrat de travail ou le terme d'un contrat CDD ou de mission d'intérim.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation fin de contrat", "régularisation des contrats CDD", "régularisation des contrats intérimaires "





Ne pas oublier en début de saisie d'indiquer l'effectif de l'entreprise, cela est très important pour le calcul du coefficient C. Les éventuels SMIC recalculés à renseigner peuvent être obtenus par notre outil de calcul disponible à la feuille "SMIC 2017"

Plafonnement cotisations sociales sur l'année (ou le contrat)

Vous pouvez éventuellement déterminer le plafonnement des réductions FILLON sur l'année (ou le contrat) si le total des réductions calculées sur l'année (ou le contrat) était supérieur au total des cotisations URSSAF concernées pour la même période.



Codes couleurs des tableaux

	Champ à compléter
	Résultat
	Légendes
	Légendes

Régularisation fin de contrat

Entreprise:

SARL

Salarié

DUPONT

Taux AT/MP < 0,90% 0.00%

Entreprise de travail temporaire ?

Non

Entreprise adhérente à une caisse des congés payés ?

Non

Taux particulier au titre du FNAL ?

Non

Effectif : 18

Le contrat se termine en:

Mai

Mois	RMB	SMIC recalculé ?	SMIC du mois	SMIC du mois	SMIC cumul mois	P/Info: plafonnement C	C (mois)	C (cumul mois)	Réduct FILLON (mois)	Réduction FILLON (cumul mois)	S/ bordereau URSSAF	S/ bordereau URSSAF
Janvier	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Février	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Mars	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Avril	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Mai	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Juin	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Juillet	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Août	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Septembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Octobre	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Novembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Décembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX	0.00			0.00	0.00							

TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES POUR LE CONTRAT 0.00

TOTAL DE LA REDUCTION FILLON POUR LE CONTRAT 0.00

LA RÉDUCTION FILLON EN 2017

Présentation de la matrice Excel

Version : 7.1 Date de mise à jour : 17 janvier 2017



Nota: ce fichier ne concerne que les salariés soumis à un régime d'heures d'équivalence, majorées en application d'une convention étendu, en vigueur au 1er janvier 2010

1) La feuille SMIC 2017

Cette feuille vous permet de "recalculer" le SMIC vous permettant de déterminer le coefficient C de la réduction FILLON

Sont ainsi prévues les cas suivants:

- Les salariés à temps partiel ayant effectué des heures complémentaires ;
- Les salariés à temps plein ayant réalisé des heures supplémentaires ;
- Les salariés à temps plein qui effectuent des heures "diverses" ;
- Les salariés à temps partiel (hebdomadaire ou mensuel) ;
- Le cas particulier d'une durée conventionnelle inférieure à la durée légale;
- Les salariés en convention de forfait annuel (forfait jours ou forfait heures) ;
- Les salariés dont la rémunération a été diminuée par une absence (contrat à temps partiel ou à temps plein) ;
- Les salariés entrés ou sorties en cours de mois (temps plein ou temps partiel) ;
- Les salariés entrés ou sorties en cours de mois (temps plein ou temps partiel) ET qui effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires;
- Les salariés dans une entreprise qui pratique une durée conventionnelle supérieure à la durée légale;
- Les salariés VRP (nombre de jours connus au mois ou à l'année) .

Codes couleurs des tableaux

 Champ à compléter

 Résultat

 Légendes

 Légendes

Nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" au chapitre "Le SMIC à prendre en compte" pour utiliser au mieux cette feuille.

2) La feuille Régularisation progressive

Cette feuille vous permet le calcul de la réduction FILLON en tenant compte de la rémunération et SMIC cumulés.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation progressive".

3) La feuille Régularisation annuelle

Cette feuille vous propose un calcul mensuel de la réduction FILLON avec une régularisation en fin d'année civile.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation annuelle".

4) La feuille Régularisation fin de contrat

Avec cette feuille, vous pouvez calculer la réduction FILLON d'un salarié qui part en cours d'année civile suite à la rupture du contrat de travail ou le terme d'un contrat CDD ou de mission d'intérim.

Afin d'utiliser au mieux cette feuille, nous vous conseillons de consulter notre document "pdf" aux chapitres : "Le calcul de la réduction FILLON" et "La réduction FILLON annualisée: régularisation fin de contrat", "régularisation des contrats CDD", "régularisation des contrats intérimaires "

Ne pas oublier en début de saisie d'indiquer l'effectif de l'entreprise, cela est très important pour le calcul du coefficient C. Les éventuels SMIC recalculés à renseigner peuvent être obtenus par notre outil de calcul disponible à la feuille "SMIC 2015"

Plafonnement cotisations sociales sur l'année (ou le contrat)

Vous pouvez éventuellement déterminer le plafonnement des réductions FILLON sur l'année (ou le contrat) si le total des réductions calculées sur l'année (ou le contrat) était supérieur au total des cotisations URSSAF concernées pour la même période.

Régularisation progressive

Entreprise:

SARL

Salarié

DUPONT

Effectif : **15**

Indiquez ici les éléments permettant de fixer le facteur "a" (si aucune variation dans l'année)
 Entreprise adhérente à une caisse des congés payés ?

45

/

35

Non

Taux AT/MP < 0,90% **0.00%**

Taux particulier au titre du FNAL ?

Non

Le contrat se termine en:

Mai

Mois	0	SMIC recalculé ?	SMIC du mois (hors HS)	SMIC du mois (hors HS)		Nombre HS	SMIC du mois (avec "a") et HS	P/Info: plafonnement C	C (mois)	C (cumul mois)	Réduction FILLON (mois)	Réduction FILLON (cumul mois)	S/ bordereau URSSAF	S/ bordereau URSSAF
Janvier	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Février	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Mars	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Avril	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Mai	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Juin	1,900.00	Non		1,480.27	0.00	0.00	1,903.20	0.2809	0.2809	0.2809	533.71	533.71	533.71	Réduction FILLON CTP 671
Juillet	1,900.00	Non		1,480.27	0.00	0.00	1,903.20	0.2809	0.2809	0.2809	533.71	1,067.42	533.71	Réduction FILLON CTP 671
Août	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Septembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Octobre	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Novembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
Décembre	0.00	Non		0.00	0.00	0.00	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.00	0.00	
TOTAUX	3,800.00			2,960.53			3,806.40					0.00	1,067.42	

TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES SUR L'ANNÉE

0.00

TOTAL DE LA REDUCTION FILLON SUR L'ANNEE

1,067.42